



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024**

N° B24\_10\_2024\_06 - Cession Fressines - ZAE La Croix Ganne - Parcelle ZD0168 - Prolongation du délai de réitération par acte authentique (annexe)

Annexe(s) :

- *Délibération du bureau communautaire du 28 mars 2024*

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
29	15	3	18	11

Pour : 18      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

\*\*\*\*\*

**Cession Fressines - ZAE La Croix Ganne - Parcelle ZD0168 - Prolongation du délai de réitération par acte authentique (annexe)**

Annexe(s) :

- *Délibération du bureau communautaire du 28 mars 2024*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;*

*Vu la délibération n°B28\_03\_2024\_02 du bureau communautaire du 28 mars 2024 autorisant la cession de la parcelle située à Fressines pour permettre l'implantation de l'entreprise CONCEPT AUDIOVISUEL ;*

*Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 14 février 2024 ;*

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0168, d'une superficie de 6 644m<sup>2</sup> situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

La société CONCEPT AUDIOVISUEL (N°SIRET : 79316549900021 - RCS Niort) est spécialisée dans la prestation de services pour l'évènementiel et le spectacle vivant dans les domaines suivants : son, lumière, scène, distribution électrique. Elle porte le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD0168 située dans le parc d'activités de la Croix Ganne à Fressines. Ce projet permet à l'entreprise de s'agrandir pour se développer et pour améliorer le confort de travail de ses 10 salariés. Le terrain permettra la construction d'un bâtiment d'environ 1100 m<sup>2</sup>, où l'entreprise regroupera ses bureaux, l'atelier et l'entrepôt.

La délibération du bureau communautaire du 28 mars 2024 autorisant la cession de la parcelle située à Fressines pour permettre l'implantation de l'entreprise CONCEPT AUDIOVISUEL, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 28 mars 2025, sous conditions suspensives. Parmi ces conditions, figure l'obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgées de tout recours et retrait.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire. En effet, le permis de construire n'est toujours pas déposé à cause de délais très longs pour l'obtention des devis.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée de 8 mois supplémentaires, soit avant le 28 novembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation de 8 mois du délai de réitération par acte authentique, soit avant le 28 novembre 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0168 située sur le parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la société CONCEPT AUDIOVISUEL - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 119 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 18 088,30€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET